



Français de retour de l'étranger

2020

Comment s'informer sur vos droits sociaux avant de rentrer en France ?

Vous êtes français, vous vivez à l'étranger et vous envisagez de revenir vivre en France.

- **Pour vous informer sur vos droits sociaux**

Vous souhaitez préalablement connaître vos droits sociaux. Vous pouvez consulter le site de **France diplomatie** et avoir recours à son simulateur individualisé qui vous apportera des informations sur les démarches à accomplir lors de votre retour :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/preparer-son-retour-en-france/>

En matière de protection sociale, le site du **Cleiss** vous apportera des informations détaillées, en fonction de votre situation et du pays dans lequel vous résidez:

https://www.cleiss.fr/particuliers/retour_en_france.html

Le **portail du Gouvernement «mes droits sociaux»** peut également vous apporter des informations utiles : <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>



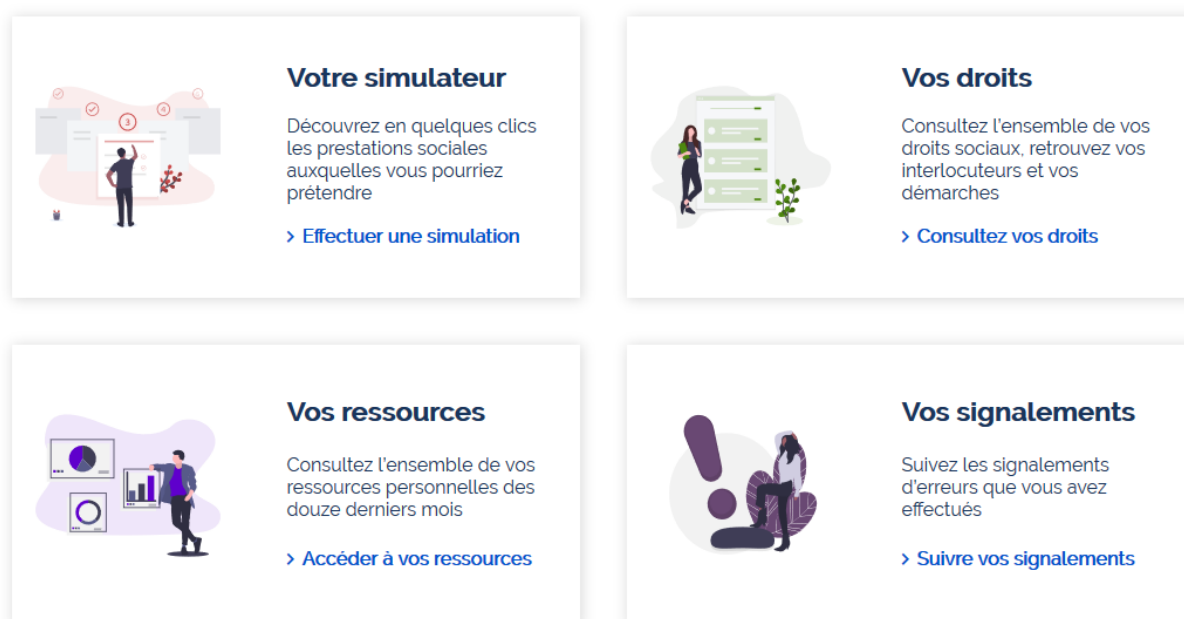
Pour vous y connecter, trois solutions sont possibles, à partir de :

- vos identifiants utilisés pour déclarer vos impôts en ligne,
- Ameli.fr si vous êtes affilié.e au régime général de l'assurance maladie

- un compte La poste qu'il est possible de créer à cet effet : [https://compte.laposte.net/inscription/index.do?srv_gestion=lapostefr"rv_gestion=lapostefr](https://compte.laposte.net/inscription/index.do?srv_gestion=lapostefr)



Une fois connecté, vous pourrez simuler vos droits aux différentes prestations sociales. Vous pourrez également, pour plusieurs prestations, faire directement votre demande en ligne ou être orienté.e vers l'organisme qui verse les prestations.



Voir tous les services

La Caisse des Français de l'Étranger (CFE) apporte des informations à prendre en compte en fonction de votre statut : <https://www.cfe.fr/>

- Si vous avez le statut de « détaché.e » : vous continuerez à bénéficier de la sécurité sociale française et vous aurez juste à vous adresser à votre CPAM à votre retour pour indiquer votre changement de domicile ;
- Si vous êtes sans emploi et avez droit aux allocations chômage : à votre retour vous devrez vous inscrire auprès du Pôle emploi de votre domicile. Vous aurez droit aux prestations de l'assurance maladie.
- Si vous êtes sans emploi et n'avez pas droit aux allocations chômage, vous pouvez demander à bénéficier de la Couverture maladie. Un délai de carence de 3 mois est prévu lors de votre retour en France ; celui-ci sera couvert par un maintien de droits gratuit si vous étiez adhérent.e à la Caisse des Français de l'étranger.
- Si vous avez le statut d'« expatrié.e », et étiez affilié.e à la CFE, il vous faudra l'avertir de votre retour en France afin d'obtenir un certificat de radiation vous permettant de vous inscrire à la CPAM de votre futur domicile (sans délai de carence en cas de maladie ou incapacité de travail).
- Si vous avez le statut d'expatrié.e et n'étiez pas affilié.e à la CFE, deux cas de figure se présentent en fonction du pays dans lequel vous habitez :
 - Dans un pays membre de l'Union européenne (UE) ou non membre de l'UE mais qui a signé une convention de sécurité sociale avec la France, il convient de demander - avant de quitter le pays - l'établissement d'un formulaire attestant de vos droits (formulaire E 104 pour l'UE) et vous inscrire à votre future CPAM,
 - Dans un pays non-membre de l'UE qui n'a pas signé de convention de sécurité sociale avec la France, vous aurez un « délai de carence » : il vous faudra avoir préalablement travaillé en France un nombre d'heure minimal (voir les conditions sur Ameli.fr) pour bénéficier de l'assurance maladie.

Si vous souhaitez demander un logement dans le parc social, vous pouvez le faire avant votre retour sur le site : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

- **Pour accéder aux aides au logement et prestations versées par les Caf**

La consultation des sites cités ci-dessus peut être complétée par une consultation du **Caf.fr** pour les **aides au logement**. Si vous connaissez déjà le logement que vous occuperez en France ainsi que le montant de son loyer, vous pouvez réaliser une estimation du montant de l'aide au logement dont vous bénéficierez : <https://www.caf.fr/>

Une fois que vous aurez emménagé, vous pourrez y faire votre demande en ligne.



Aide au logement étudiant
Pour connaître le montant de votre allocation logement, mieux vaut faire une simulation. Ne passez pas à côté !... [Lire la suite >](#)

- RECHERCHER
- MON COMPTE
- Le magazine Vies de famille >
- Se connecter à Mon Compte >
- Faire une simulation d'aide au logement >

DROITS ET PRESTATIONS


JE VAIS DEVENIR PARENT


JE M'INFORME SUR LA PRIME D'ACTIVITE


JE DÉMÉNAGE


JE SUIS DANS UNE SITUATION DE HANDICAP

AUTRES PRESTATIONS ?
Je me renseigne sur les aides de la Caf
[Voir toutes les autres prestations](#)

AUTRES SITUATIONS ?
Je découvre mes droits selon ma situation
[Voir toutes les autres situations](#)

SERVICES EN LIGNE

FAIRE UNE SIMULATION

DEMANDER UNE PRESTATION

DÉCLARER UN CHANGEMENT DE SITUATION

DEMANDER UNE ATTESTATION

Estimez le montant de vos Allocations familiales

Ressources imposables 2015 du foyer :

23 400 €

Nombre d'enfant(s) à charge :

- 1 +

[Continuer](#)

The screenshot shows the top navigation bar of the caf.fr website. On the left, there is a blue menu icon with the word 'MENU' below it. To its right, the text 'caf.fr' is displayed in white, followed by a vertical line and the words 'ALLOCATAIRES' and 'ESTIMER VOS DROITS' in white capital letters. Below the navigation bar, a breadcrumb trail reads 'Accueil > Mes services en ligne > Estimer vos droits'. The main heading 'ESTIMER VOS DROITS' is in large blue letters. To the right of the heading are social media sharing icons for Facebook, Twitter, and Google+, along with a printer icon. Below this is a section titled 'Vous êtes allocataire' in a light blue box. Inside this box, a message states: 'Nous utiliserons des informations de votre dossier pour vous éviter de les saisir à nouveau'. Below the message is a bulleted list of services: 'Le Rsa', 'La Paje', 'Le logement', and 'La Prime d'activité'. A second section titled 'Vous n'êtes pas allocataire' is shown below, containing the same bulleted list of services.

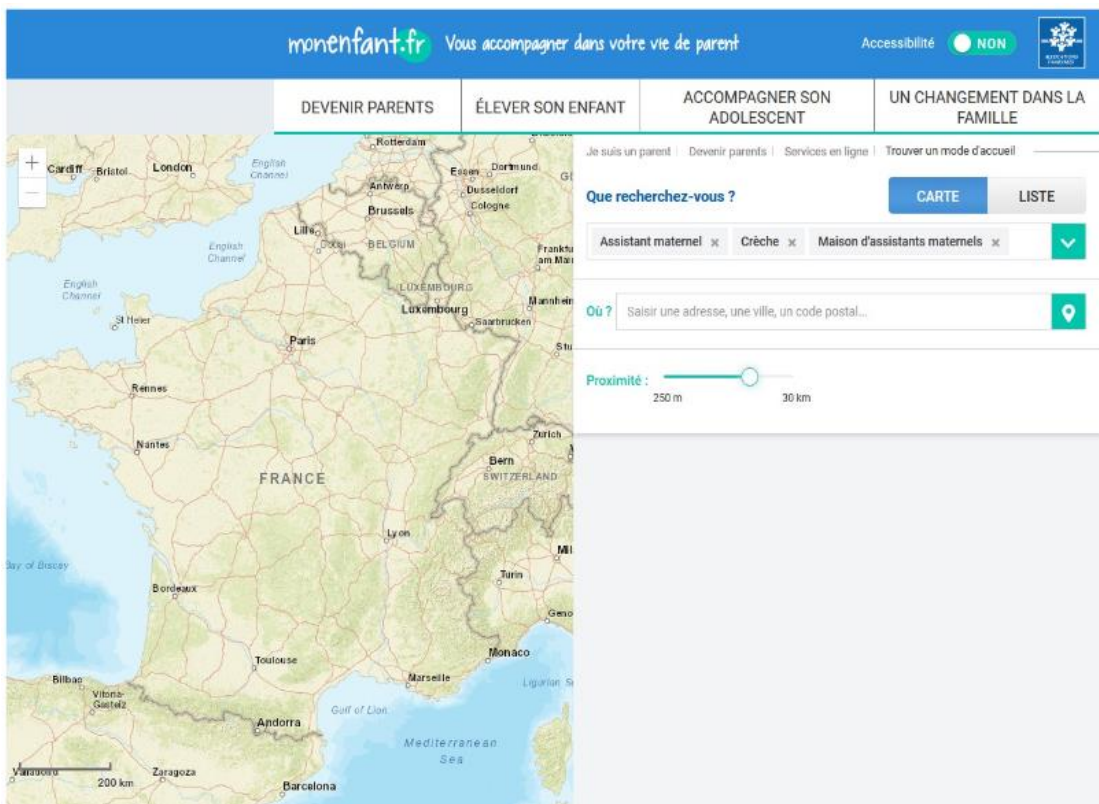
Si vous n'êtes pas déjà bénéficiaire des prestations de la Caf, les résultats des simulations qui vous seront proposées, sont conditionnées à l'exactitude des informations que vous devrez renseigner.

Pour effectuer vos démarches administratives pour l'obtention des prestations familiales, sociales ou pour les aides au logement, vous devrez, à votre arrivée en France, contacter la Caf de votre département de résidence : <https://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche>

Si vous avez un ou plusieurs enfants ou si vous en attendez un, vous pourrez obtenir des informations sur les services pouvant vous être utiles proches du lieu où vous envisagez d'habiter lors de votre retour en France : <https://mon-enfant.fr/>



Vous pourrez chercher quels sont les modes d'accueil des jeunes enfants et les services qui peuvent vous être utiles en tant que parent d'un jeune enfant proches du lieu où vous envisagez d'habiter lors de votre retour en France.



Les caractéristiques des différents modes d'accueil et les modalités d'inscription vous seront alors indiquées.

Si vous avez des questions particulières qui relèvent des prestations familiales et auxquelles vous n'avez pas trouvé de réponse, une boîte de dialogue disponible à la fin de la page Français ↔ Étrangers du site internet [caf.fr](http://www.caf.fr) et vous permet de contacter les relations internationales de la Cnaf : <http://www.caf.fr/presse-institutionnel/international/francais-etranger>